

COMPTE RENDU
SEANCE DU LUNDI 14 JUIN 2021 – 18 H

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 juin 2021

Présents : MM. ROBILLARD, DAUGUET, Mme CHARTIER, M. BRIDIER, Mme BELLOTTI-LEMONNIER, M. BARCAT, Mmes GODILLOT, CORNU à partir de la question n°6, MM. ROBERT, LOUBENS à partir de la question n°2

Pouvoirs : M. REBOULEAU à M. BRIDIER – Mme CAILLAUD à Mme CHARTIER

Absents : M. MORLON, Mmes AUSSANT, BESSE

Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.

1- Poursuite de la mission de conseil en énergie partagé

Vu les résultats de la mission du Conseiller en Energie Partagé présentés à l'occasion du Comité de pilotage du 17 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement Développement Durable » en date du 8 octobre 2020

Vu la délibération « poursuite de la mission de conseil en énergie partagé » du Conseil Communautaire en date du 3 juin 2021

Dans le cadre de l'accompagnement à la transition énergétique des collectivités, il est proposé de continuer la mission de conseil en énergie sur le territoire mutualisé de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Dans le cadre de la stratégie des collectivités de s'inscrire dans une démarche de transition énergétique, il est proposé de continuer l'accompagnement des collectivités de l'île d'Oléron et du Bassin de Marennes à travers la poursuite de la mission réalisée par le Conseiller en Energie Partagé (CEP).

Les 3 premières années de la mission ont permis de réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- Etat des lieux, bilan et suivi énergétique annuel du patrimoine énergétique (compteur, abonnement, évolution des consommations)
- Optimisation des abonnements et réponse à des offres de commandes groupées plus avantageuses,
- Accompagnement et assistance technique sur les projets de construction et rénovation de patrimoine économe en énergie (bâtiments et éclairage public),
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) localement en faisant bénéficier aux collectivités de travaux d'économies d'énergie largement financés par les CEE (éclairage, isolation, ...).
- Proposition d'un plan d'actions pluriannuel visant une baisse globale du bilan énergétique de la collectivité
- Ateliers techniques et événements locaux pour la promotion de techniques de rénovations ou de systèmes techniques performants (Gestion Technique de Bâtiment, production d'énergie solaire, confort thermique estival, sensibilisation à l'usage d'éco-matériaux...).

Au-delà de ces missions, le CEP fourni un conseil objectif, technique et indépendant et accompagne les collectivités à la recherche et au montage des dossiers de demande de subvention aux projets d'économies d'énergie.

L'ADEME continuera de financer la mission à hauteur de 30 000 € à l'échelle du territoire Marennes-Oléron.

Ainsi pour la nouvelle période de 3 ans, le budget annuel est de 43 333 € avec une répartition des financements proposée dans le tableau ci-dessous. Les coûts sont répartis à part égale entre la CdC Bassin de Marennes et la CdC de l'île d'Oléron en tenant compte de la population DGF 2020 pour le calcul des cotisations.

L'ADEME demande un engagement écrit de toutes les communes du Bassin de Marennes à souscrire et à utiliser ce service.

Récapitulatif du budget prévisionnel pour 3 ans d'accompagnement supplémentaires :

DEPENSES		RECETTES	
Poste D	depenses/an	Poste R	recettes/an
Cout d'un ETP annuel	38 500 €	ADEME	10 000 €
Frais annuel (déplacements-formation)	1 500 €		
Renouvellement matériel	667 €		
Coût achat logiciels	1 667 €		
Animation/Communication	1 000 €		
		CCBM (frais, communication et installation)	1 064 €
		CdCIO (frais, communication et installation)	3 770 €
		Bourcefranc-le-Chapus	1 800 €
		Dolus	3 100 €
		Grand-village	919 €
		La Brée les bains	1 126 €
		Le Château	2 773 €
		Le Gua	1 073 €
		Marennes-HB	3 202 €
		Nieulle-sur-Seudre	615 €
		Saint Denis	1 679 €
		Saint Georges	4 220 €
		Saint Just Luzac	1 022 €
		Saint Pierre	5 427 €
		Saint Sornin	197 €
		Saint Trojan	1 346 €
TOTAL	43 333 €	TOTAL	43 333 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la prolongation d'une mission mutualisée de Conseiller en Energie Partagé à l'échelle du territoire Marennes-Oléron pour une durée de 3 ans.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CdC de l'île d'Oléron structure porteuse de la mission « CEP ».

2- Convention de partenariat pour le déploiement des activités de la Maison des Services au Public de l'île d'Oléron

La communauté de communes travaille à la création de la « **Maison des Services au Public de l'île d'Oléron** » (MSAP), labellisée France Services, dont l'ouverture est prévue début octobre 2021.

La labellisation **France Services**, attribuée par l'Etat, se caractérise par :

- Un service public qui apporte une réponse à visage humain aux besoins des citoyens, par la présence physique d'au moins deux agents d'accueil formés pour accompagner les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives du quotidien, tout en exploitant les potentialités du numérique et en formant les personnes éloignées d'internet.
- La présence effective de 9 partenaires (La Poste, Pôle Emploi, CAF, CPAM, CARSAT, MSA, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice et DGFIP), soit au travers de leur présence physique, soit au moyen de permanences régulières, soit par visioconférence.
- Un « lieu de vie » agréable et convivial, qui donne accès, au-delà des formalités administratives, à une gamme élargie de services autour du numérique (connexion, outils, formation...) et de services complémentaires répondant aux besoins de chaque territoire (informations emploi, formation, mobilité, logement...)

En complément, la MSAP va déployer les services d'un « **conseiller numérique** » pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de l'Etat.

Ses missions pour favoriser l'inclusion numérique sont :

- Soutenir l'usage quotidien du numérique (prise en main des équipements),
- Sensibiliser aux enjeux du numérique et usages citoyens et critiques (naviguer et s'informer),
- Rendre autonome pour les démarches en ligne (apprendre à faire)

Afin de renforcer la proximité des services de la MSAP avec l'ensemble des habitants, la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Le Grand Village Plage envisagent la mise en place de permanences régulières pour la présence de :

- **Un agent MSAP « France Services »**, 1/2 journée tous les 15 jours : accompagnement à la réalisation de démarches administratives du quotidien (rdv individuels)
- **Un agent MSAP « conseiller numérique »**, 1/2 journée tous les 15 jours : accompagnement vers l'autonomie avec le numérique (ateliers thématiques...)

Il conviendrait que le Conseil Municipal valide la convention de partenariat en annexe, qui prévoit notamment :

- La mise à disposition d'un agent France Services et d'un agent conseiller Numérique par la communauté de communes
- La mise à disposition d'un local, de moyens techniques et de communication, ainsi que la participation financière de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la mise en place de ces permanences,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat

3- Modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie et adhésion de nouveaux membres

Par délibération du 31 Mars 2021, le Comité Syndical du Syndicat Départemental de la Voirie, a approuvé, à l'unanimité des membres présents, la modification des statuts devenue nécessaire à la mise en adéquation de son mode d'action et de fonctionnement auprès de ses membres.

Par ailleurs, de nouveaux membres ont exprimé leur souhait d'adhésion auprès du Syndicat de la Voirie.

Ainsi, les éléments principaux des statuts proposés sont les suivants :

- 1) Les structures et collectivités souhaitant devenir membres du Syndicat :
 - ✚ Le Conseil départemental,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique,
 - ✚ La Communauté d'Agglomération de Saintes,
 - ✚ La Communauté de Communes de la Haute-Saintonge,
 - ✚ La Communauté de Communes du Bassin de Marennes,
 - ✚ La Communauté de Communes des Vals de Saintonge,
 - ✚ La Ville de ROCHEFORT,
 - ✚ Le SIVU Brizambourg - Bercloux - Ecoyeux,
 - ✚ Le SIVOM Barzan – Chenac Saint Seurin d'Uzet,
 - ✚ Le SIVOM Migron - Le Seure - Villars les Bois,
 - ✚ Le SIVOM Saint Césaire – Saint Bris des Bois,
 - ✚ Le Syndicat Intercommunal des Cantons de Montguyon et Montlieu.

- 2) Le Syndicat de la Voirie, Syndicat mixte fermé, devient un Syndicat mixte ouvert de type restreint, sans transfert de compétence.

- 3) Le Syndicat de la Voirie intervient en « prestataires de services » avec un fonctionnement de « quasi-régie », dans la conception et la réalisation d'infrastructures, à la demande des membres, dans l'exercice de leurs compétences :
 - ✚ Voirie et pluvial,
 - ✚ Développement économique
 - ✚ Développement touristique, infrastructures et développement, modes de déplacements doux.

- 4) La représentativité auprès du Syndicat de la Voirie :
 - ✚ Pour les communes de moins de 15 000 habitants : maintien de la représentativité indirecte de niveau cantonal à raison de :
 - Pour une population totale de communes syndiquées au sein d'un même canton, inférieure ou égale à 7 500 habitants : 1 délégué titulaire.
 - Pour chaque tranche supplémentaire ou fraction de tranche de 7 500 habitants de population cantonale : 1 délégué supplémentaire sera élu avec un maximum de 4 délégués titulaires par canton.

 - ✚ Pour les Communes de 15 000 habitants et plus, les établissements publics de coopération intercommunales :
 - Désignation de deux délégués titulaires

 - ✚ Pour le Conseil départemental :
 - Désignation d'un délégué titulaire.

Chaque délégué titulaire sera assisté d'un premier suppléant et d'un second suppléant, à l'identique des statuts précédents.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de Le Grand Village Plage est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de Le Grand Village Plage n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

4- Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime – mise en place d'une convention cadre

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 6 mai 2013, la commune a adhéré à la mission optionnelle de remplacement et de renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime permettant la mise à disposition de personnels sous contrat à durée déterminée telle que prévu à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention cadre définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et le Centre de Gestion.

Précise qu'en application des modalités tarifaires arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion qui restent inchangées, en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera l'objet, la période et le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent majoré, des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime

DIT que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération

5- Détermination du forfait eau/électricité – logement saisonnier

Monsieur le Maire précise qu'un logement, appartenant au domaine privé communal situé résidence du Centre, est désormais installé en logement saisonnier. Il sera prioritairement mis à disposition de l'agent saisonnier ASVP recruté chaque année pour la période estivale. Il conviendrait de fixer le montant de la participation mensuelle à 70 € pour le personnel saisonnier recruté par la collectivité.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à 70 € la participation mensuelle forfaitaire (eau et électricité comprise) pour l'occupation du logement saisonnier.

6-Tarifs cantine scolaire 2021/2022

Monsieur le Maire fait part qu'il convient d'examiner les tarifs des repas servis à la cantine.

L'exposé entendu,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour l'année scolaire 2021/2022 de fixer les prix des repas servis à la cantine scolaire :

- 2,70 € pour les enfants fréquentant l'école
- 4,95 € pour les adultes
- 2,75 € pour les stagiaires accueillis à l'école

7- Fixation tarif entrée 9^{ème} festival de Jazz « Un piano dans la pinède »

Monsieur le Maire indique que lors de la 9^{ème} édition du Festival de Jazz, compte tenu des mesures de précaution sanitaire, l'entrée sera payante.

La vente de billets d'entrée obéit à des règles de comptabilité publique et la régie manifestation a été modifiée pour devenir une régie d'avance et de recettes permettant l'encaissement des billets d'entrée par des personnes habilitées par arrêté soumis au visa du Comptable Public.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE à 5 € le tarif du billet unitaire valable pour un concert du festival de Jazz.

8- Convention de prestation de service avec l'Atalante année scolaire 2021/2022

Sur le temps du repas, le nombre d'agents communaux pouvant assurer la prise en charge et la surveillance des enfants à la cantine scolaire et pendant la pause méridienne est insuffisant. Il s'agit de couvrir le créneau 11h45/13h10 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le centre de loisirs l'ATALANTE assure cette mission depuis janvier 2019. La mission d'accompagnement et surveillance des enfants pendant la pause méridienne par un agent du centre de loisirs l'ATALANTE devrait être reconduite pour l'année scolaire 2021/2022 du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec l'Atalante pour la période du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022 et les avenants nécessaires à cette mission.

9- Tarif mobilier urbain

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 25 janvier 2021 a fixé le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du mobilier urbain installé. Ce tarif sera appliqué aux deux entreprises qui bénéficient d'une convention qui se termine en juillet et novembre 2021.

Une nouvelle entreprise a été retenue par Monsieur le Maire,

Elle commencera à installer le nouveau mobilier urbain fin juin début juillet. Il convient de fixer le tarif.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour le mobilier urbain à 250 € par face exploitée pour l'année 2021 compte tenu du remplacement complet du mobilier urbain.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention d'une durée de 6 ans avec l'entreprise AXE MARKETING /VEDIAUD PUBLICITE.

10- Convention mise en place d'une navette desservant la plage de la Giraudière par petit touristique

Monsieur le Maire rappelle que la plage de la Giraudière est très fréquentée notamment en période estivale. Pour des raisons de sécurité et également pour tenir compte du nombre limité de places de stationnement en particulier suite aux travaux de réaménagement du site de la Giraudière, il est décidé de mettre en place une navette qui desservira l'accès à la Plage de la Giraudière. La convention précédente est venue à échéance.

Monsieur le Maire fait part des échanges avec la SARL Cagouille Express dont le siège social est installé à Rochefort. Il s'agit d'une convention annuelle.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal avec 11 voix pour et 1 abstention,

DECIDE la mise en place d'une navette pour la période 11 juillet / 29 août 2021 qui circulera du dimanche au vendredi.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention avec la SARL Cagouille Express représentée par M.BARGAIN dont le siège social est installé 14, rue Victor Hugo à Rochefort.

11- Emprunt – financement rotobroyeuse axiale Experia 2000- modification

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 8 avril 2021 pour le financement par emprunt d'une rotobroyeuse axiale Experia qui s'adapte sur le tracteur afin de pouvoir effectuer les travaux d'entretien des fossés. Dans la délibération rendu exécutoire le 12 avril 2021, le montant des frais de dossiers a été mal retranscrit.

L'établissement NOREMAT a proposé du matériel correspondant à nos besoins à savoir une rotobroyeuse axiale de marque Experia pour un montant de 12 519,60 €.

Une offre de financement d'un montant de 12 519,60 € T.T.C à régler en 5 échéances avec première échéance en 2022 a été proposée par l'établissement NOREMAT auprès du Crédit Agricole.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'accepter l'offre de financement du Crédit Agricole pour la rotobroyeuse.

Montant du prêt : 12 519,60 €

Durée du prêt : 60 mois

Objet : financement matériel rotobroyeuse

Taux d'intérêt : 0,510 %

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle

Montant des échéances : 5 échéances à 2 543,00 €

Frais de dossier : 110 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Agricole, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

12-Autorisation d'engagement ponctuel d'artistes pour les animations communales

Dans le cadre des animations proposées par la collectivité tout au long de l'année et notamment en période estivale (concerts de la Maison Paysanne, feux d'artifice, festival de Jazz...), la collectivité peut être amenée à recourir à des artistes employés pour répondre à des besoins ponctuels.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à engager des artistes pour répondre à des besoins ponctuels et procéder à toutes les formalités nécessaires à cet engagement dont la signature des contrats de travail des intermittents du spectacle.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer de manière permanente les contrats GUSO pour le recrutement d'artistes et de techniciens intermittents, engagés pour des besoins ponctuels de la collectivité.

CHARGE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires.

13- Résultat 2020 – garantie d'exploitation 8 logements locatifs SEMIS

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée le 4 mai 1990 entre la commune et la SEMIS pour la construction de 8 logements locatifs sociaux implantés rue des Bourdins. Cette convention prévoit une garantie d'emprunts de la commune ainsi qu'une garantie d'exploitation.

Le conseil municipal doit délibérer sur les comptes de l'opération concernant la commune.

Sur la base des comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2020 qui a été soumis à la collectivité, l'excédent cumulé comptabilisé par la SEMIS s'élève à 48 171,79 €. Cette opération est conduite aux risques financiers de la Commune.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les comptes de l'opération « 8 logements locatifs sociaux rue des Bourdins » arrêtés au 31/12/2020.

14-Décision modificative n°1 – budget commune

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VALIDE la décision modificative n°1 -budget commune

INVESTISSEMENT

Dépenses		
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>
21538-opération 544	+ 2 900,00	
2135 installations générales, agencements, aménagements des constructions – opération 554	+ 1 950,00	
2132 immeubles de rapport – opération 527	- 1 682,56	
2158 Autres install., matériel et outillage techniques – opération 516	- 109,50	
2158 Autres install., matériel et outillage techniques – opération 537	- 43,00	
2184 mobilier – opération 551	- 33,16	
2188 autres immobilisations corporelles – opération 554	- 17,50	
2188 autres immobilisations corporelles	- 2 964,28	
Total dépenses :	0,00	Total recettes :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Patrice ROBILLARD